

Comprendre les répercussions possibles de l'arrivée d'opérateurs de réseau mobile virtuels au Canada

Partie 1 : Répercussions sur l'industrie des télécommunications et l'économie au Canada

Juillet 2020

Résumé Exécutif

Le Canada est engagé dans un débat national houleux au sujet de l'abordabilité des services sans fil pour les consommateurs. Selon le récent Sondage téléphonique sur les services sans fil mobiles commandé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en janvier 2020, 83 % des Canadiens sont satisfaits de leur fournisseur de services sans fil et ils sont deux fois plus nombreux à estimer qu'ils en ont pour leur argent comparé à ceux qui croient le contraire. Or, 66 % des Canadiens sont d'avis que les tarifs des services sans fil au Canada sont plus dispendieux que dans d'autres pays. Et cela, en dépit du fait que la part des dépenses consacrées aux services sans fil et leurs substituts a baissé de 2,2 % par rapport au revenu disponible des ménages canadiens depuis 2010, selon un rapport récent de PwC.

Le gouvernement fédéral a donc exigé que les exploitants de réseau mobile (ERM) en place baissent leurs tarifs de 25 % sur une période de deux ans. Parallèlement, le CRTC a lancé le processus d'examen réglementaire pour examiner l'état du marché du sans-fil et déterminer si des mesures supplémentaires doivent être prises afin d'améliorer l'offre et l'abordabilité pour les Canadiens. L'examen a notamment pour but d'envisager la possibilité d'exiger que les ERM donnent un accès de gros aux exploitants de réseau mobile virtuels (ERMV), afin d'accroître la concurrence et de réduire les prix de services sans fil.

Ce document est la dernière partie d'une série de documents préparés par PwC, qui contribuent à alimenter les vastes discussions sur l'abordabilité du marché du sans-fil au Canada et qui abordent les conséquences potentielles d'une intervention réglementaire sur la santé de l'industrie canadienne des télécommunications.

Le document est divisé en deux parties, dont l'objectif consiste à évaluer les conséquences de rendre obligatoire un accès de gros pour les ERMV au Canada. Dans la partie 1 (le présent rapport), nous nous penchons sur l'incidence potentielle des ERMV sur l'industrie des télécommunications et l'économie au Canada. Dans la partie 2, nous examinons en quoi la transition du Canada à la prochaine génération de technologies de communications sans fil, la 5G, pourrait être affectée.

Pour la partie 1, notre approche comporte quatre étapes :

- Nous évaluons la santé de l'industrie canadienne des télécommunications à l'heure actuelle.
- Nous évaluons les conséquences possibles au Canada si un accès de gros pour les ERMV était rendu obligatoire. Nous élaborons ensuite un scénario aux fins d'une analyse détaillée, fondé sur la position du bureau de la concurrence et l'analyse d'autres marchés où différents règlements applicables aux ERMV sont en vigueur.

- Nous évaluons l'incidence du scénario choisi sur les ERM existants et les répercussions sur l'économie canadienne, notamment sur l'emploi, le produit intérieur brut (PIB) et les recettes fiscales gouvernementales.
- Nous intégrons nos conclusions pour évaluer la santé future de l'industrie canadienne des télécommunications si les ERM étaient obligés de fournir un accès réglementé de leur réseau aux ERMV.

Principales conclusions du rapport

Nous sommes d'avis que l'industrie canadienne des télécommunications est actuellement en santé, avec des services de grande qualité qui sont offerts à des prix abordables par l'intermédiaire de réseaux hors pair, et qu'elle stimule la compétitivité au Canada et contribue au PIB du pays, à l'emploi, aux recettes fiscales gouvernementales et au rendement pour les actionnaires. Selon notre analyse, nous concluons que si le CRTC devait adopter la mesure d'intervention réglementaire que certains ont proposée, il y aurait d'importantes conséquences néfastes. Ultimement, l'adoption d'une telle mesure pourrait engendrer une détérioration de la santé de l'industrie des télécommunications et des conséquences néfastes pour les Canadiens.

Dans le scénario que nous analysons, le revenu moyen par abonné canadien à des services sans fil pourrait potentiellement diminuer de 30 % à 35 % sur cinq ans (soit jusqu'en 2025), alors que de nouveaux ERMV pourraient s'approprier une part de marché de 6 % à 8 %. Pour les exploitants de réseau existants, un tel scénario entraînerait une baisse de revenus de 16 % dans l'ensemble des secteurs d'activité et éliminerait plus d'un

tiers du BAIIA consolidé et les deux tiers du flux de trésorerie disponible simple. Comme le rendement moyen sur le capital investi généré par les ERM canadiens est déjà faible (sous celui des États-Unis et de l'Australie et semblable à celui de l'Europe), nous nous attendons à ce que les ERM canadiens ne soient pas en mesure d'absorber un tel impact. Par conséquent, à court terme (jusqu'en 2025), les contraintes des marchés financiers et des marchés des capitaux forceraient les ERM à atténuer l'impact. Nous présumons que la marge bénéficiaire avant intérêts, impôts et amortissements de l'industrie chuterait de 42 % en 2019 à 38 % d'ici 2025, alors que l'intensité de capital de l'industrie passerait de 19 % à 17 %.

À long terme (au-delà de 2025), si un rendement du capital investi sous la moyenne n'était pas viable sur les marchés financiers mondiaux, les conséquences pourraient alors comprendre une consolidation, une augmentation des prix ou des sorties supplémentaires de capital du marché canadien et un recul correspondant des niveaux d'investissements et de services. Toutefois, notre analyse est limitée à une incidence possible à court terme et n'intègre pas ces conséquences possibles à moyen et long terme.

Selon les conclusions de l'analyse, l'incidence à court terme comprendrait des réductions annuelles des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations, respectivement de 5 G\$ et de 3 G\$, ce qui entraînerait les effets combinés suivants pour les exploitants de réseau d'ici 2025 :

- la perte de 24 000 emplois;
- une diminution de la rémunération totale de 9 400 \$ par employé en raison de réductions de primes et d'avantages sociaux;
- la fermeture de 850 magasins de détail;

- une diminution de 135 M\$ des dons de bienfaisance;
- une réduction importante des investissements dans les réseaux sans fil et les réseaux filaires.

Les effets cumulatifs sur les exploitants de réseau auraient par la suite les répercussions suivantes sur l'économie du Canada en 2025 :

- une réduction de 10 G\$ du PIB du Canada;
- une diminution de 2,5 G\$ des recettes fiscales;
- la perte d'environ 94 000 emplois dans la chaîne d'approvisionnement;
- l'élargissement de l'écart numérique entre les régions rurales et urbaines du Canada.

En outre, nous soulignons le rôle crucial de l'industrie canadienne des télécommunications dans la réponse nationale à la crise de la COVID-19 au début de 2020. Malgré les défis économiques auxquels les exploitants de réseau ont été confrontés en raison de la COVID-19, ils ont maintenu la stabilité des réseaux tout en augmentant la capacité pour soutenir les Canadiens. Un rapport publié en avril 2020 par OpenSignal a démontré que le Canada a maintenu des vitesses de services sans fil parmi les plus rapides au monde et qu'il a enregistré peu de baisses de vitesses, voire aucune, par rapport aux données d'avant la crise. La réduction des investissements dans les réseaux qui pourrait découler d'un accès de gros obligatoire pour les ERMV entraverait la capacité des exploitants de réseau à soutenir les efforts de réponse à une crise dans l'avenir.

Selon notre analyse, si un accès de gros était obligatoirement donné à des ERMV afin de réduire les prix des services sans fil pour les consommateurs, cela nuirait à la santé de l'industrie canadienne des télécommunications et aurait des conséquences néfastes sur l'économie.





La présente publication est conçue exclusivement à des fins d'information générale et ne constitue nullement des conseils professionnels sur des faits et circonstances propres à une personne ou une entité. Aucune décision fondée sur l'information contenue dans cette publication ne devrait être prise avant d'avoir obtenu l'avis d'un professionnel. Aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) n'est fournie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information contenue dans cette publication. L'information contenue dans la présente publication n'a pas été conçue ou rédigée pour être utilisée dans le but d'éviter des pénalités ou des sanctions imposées par un gouvernement ou toute autre autorité de réglementation. PricewaterhouseCoopers LLP ses membres, ses employés et ses représentants ne sauraient être tenus responsables des pertes éventuelles subies par une personne ou une entité agissant sur la base de l'information présentée dans cette publication.

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario, 2019. Tous droits réservés. PricewaterhouseCoopers LLP s'entend du cabinet canadien, et quelquefois du réseau mondial de PwC. Chaque société membre est une entité distincte sur le plan juridique. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse : www.pwc.com/structure.